

Séance du conseil communal le 21 juillet 2026 à 14:00 heures

Conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal qui aura lieu **le mardi 21 juillet 2026 à 14.00 heures** dans la salle des séances de la mairie à Weiswampach pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

Séance à huis clos

1. Affaires de personnel.

Séance publique

2. Affaires de personnel.
3. Approbation d'un acte concernant l'acquisition par la commune d'un terrain, parcelle cadastrale n° 2304/8154, section C de Weiswampach, au lieu-dit « Op der Haart ».
4. Approbation d'un acte concernant la cession à la commune d'un terrain, parcelle cadastrale n° 389/8173, section C de Weiswampach, au lieu-dit « Gruuss-Strooss ».
5. Approbation d'un compromis concernant l'échange de deux terrains, parcelle cadastrale n° 604/2051 contre parcelle cadastrale n°603/2050, section E de Holler, lieu-dit « Am Bréiel ».
6. Convention de coopération intercommunale avec la commune de Troisvierges concernant l'engagement d'un agent municipal: Approbation.
7. Modification du règlement communal concernant le cimetière forestier « Sanschend » à Weiswampach: Approbation.
8. Travaux d'aménagement d'une place publique avec parking à Beiler: Approbation du devis estimatif.
9. Allocation d'un crédit spécial (nouveau) pour l'acquisition d'une lame de déneigement pour l'atelier communal.
10. Allocation d'un crédit spécial (nouveau) pour l'acquisition d'une épandeuse de sel pour l'atelier communal.
11. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'exercice 2027.
12. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux, en abrégé « SICLER ».
13. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) – Vote du conseil communal conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
14. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant (PAP-QE) – Vote du conseil communal conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
15. Subside extraordinaire.
16. Informations du collège des bourgmestre et échevins.

Weiswampach, le 15 juillet 2026
Le collège des bourgmestre et échevins.

